

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0008/22

Direction des Affaires Générales - Service des Affaires Juridiques -

OBJET : Arrêté portant constatation d'un bien sans maître, non bâti, situé rue des Sorbiers à CANTELEU, référence cadastrale AS 47

Mme Mélanie BOULANGER
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment ses articles 146 et 147 ;
- Le Code civil notamment son article 713 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1123-1, L.1123-2, L.1123-3 et R1123-1 ;
- L'avis favorable de la Commission Communales des impôts du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- La parcelle AS 47, d'une superficie de 952 m², située rue des Sorbiers à CANTELEU, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
- Un bien sans maître appartient à la commune sur le territoire de laquelle il est situé ;
- La commune souhaite engager la procédure de constatation de bien sans maître du terrain cadastré AS 47, situé rue des Sorbiers à CANTELEU pour pouvoir l'incorporer dans son domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est constaté que le bien sis rue des Sorbiers, cadastré AS 47, d'une superficie de 952 m², n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées puis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par les articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est initiée par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité du présent arrêté, le bien susvisé sera déclaré bien sans maître.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au dernier notaire connu. Il sera affiché sur le site internet de la Ville et sur le terrain même.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le

16 MARS 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

AR de TELETRANSMISSION en PREFECTURE

Code Interne Oxyad ** Référénc dossier Oxyad	10548 ** AR-0008/22
Titre	Arrêté portant constatation d un bien sans maître non bâti situé rue des Sorbiers à CANTELEU référence cadastrale AS 47
Date de Création de l'acte	
Date Préfecture	16/03/2022
Numéro d'acte FAST	lmc1H10548H1
ID Fast	076-217601574-20220316-lmc1H10548H1-AR
Date de décision	16/03/2022
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte	Arrêté
Thèmes Préfecture	3-Domaine et patrimoine, 6-Autres actes de gestion du domaine privé
Date de classification Thèmes Préfecture	29/08/2019
Annexes Transmises	Nombre d'annexes 0: